



# FICHE DE RENSEIGNEMENTS

## Accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires

### Enfant

Nom de l'enfant : ..... Prénom : .....

Date de naissance : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Adresse : .....

Classe (2018/2019) : .....

Problème médical :

Non       Oui - préciser : .....

### Parents

#### Père :

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse (si différente de l'enfant) : .....

.....

.....

Téléphone :

domicile      |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

portable      |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

professionnel      |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

#### Mère :

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse (si différente de l'enfant) : .....

.....

.....

Téléphone :

domicile      |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

portable      |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

professionnel      |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Adresse courriel : .....

### Personne à contacter en cas d'urgence - si parents non joignables :

Nom/Prénom..... Tél : .....

### Votre organisme d'Allocations Familiales

CAF      n° allocataire : .....

MSA      n° insee : .....

autre régime      EDF-GDF      SNCF      RATP      Pêche Maritime

## Accueils de loisirs périscolaires 2018/2019

Votre enfant participera t-il à l'accueil de loisirs du midi hors restauration, de 11 h 30 à 13 h 30, le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

Tous les jours       Régulièrement       Non, je le récupère

Votre enfant participera t-il à l'accueil de loisirs du soir, à partir de 16 h 30, le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

Tous les jours       Régulièrement       Non, je le récupère

Veillez indiquer par une croix l'école fréquentée par votre enfant pour la prochaine rentrée scolaire :

Ecole de Virey       Groupe scolaire Beauséjour

Ecole de Parigny       Groupe scolaire Lecroisey

Ecole de Saint-Martin-de-Landelles

### Règlement intérieur

M/Mme..... déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie périscolaire municipale. Les règlements intérieurs de l'accueil de loisirs du mercredi et de l'accueil de loisirs extrascolaires « Bel air » sont à consulter sur le site de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie dans la rubrique « Vie quotidienne » - dossier d'inscription 3 - 11 ans.

Fait à ..... , le .....

Signature

## Droit à l'image de votre enfant

Dans le cadre de réalisation de plaquettes, d'expositions de clichés ou de communications dans la presse, l'OC2S vous demande l'autorisation de prendre et de diffuser des photographies de votre enfant qui peuvent être réalisées lors des activités.

Je soussigné(e) (Nom et prénom) .....

Responsable légal de l'enfant (Nom et prénom) .....

- autorise  
 n'autorise pas

L'Office Culturel Sportif et Social (OC2S), à prendre et à diffuser des photographies de mon enfant qui pourront être utilisées ultérieurement.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

## DECHARGE PARENTALE DE SORTIE

M/Mme : .....

Responsable(s) de l'enfant ou des enfants : .....

autorise :

Nom - Prénom et n° de téléphone des personnes autorisées

à venir chercher mon enfant sur tous les temps d'accueils de loisirs gérés par l'OC2S.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

**Il est recommandé de vérifier que votre enfant soit bien couvert par une assurance responsabilité civile**



**INDIQUEZ CI-APRÈS :**

**LES DIFFICULTÉS DE SANTÉ (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES DATES ET LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE.**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**4 - RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS**

**VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHÈSES AUDITIVES, DES PROTHÈSES DENTAIRES, ETC... PRÉCISEZ.**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**5 - RESPONSABLE DE L'ENFANT**

NOM..... PRÉNOM.....

ADRESSE (PENDANT LE SÉJOUR).....

TÉL. FIXE (ET PORTABLE), DOMICILE : ..... BUREAU : .....

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF).....

*Je soussigné, .....responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.*

Date :

Signature :

**A REMPLIR PAR LE DIRECTEUR A L'ATTENTION DES FAMILLES**

**COORDONNÉES DE L'ORGANISATEUR DU SÉJOUR OU DU CENTRE DE VACANCES**

.....  
.....  
.....

**OBSERVATIONS**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **Accueil de Loisirs Sans Hébergement du mercredi (ALSH)**

### **> PRESENTATION DU GESTIONNAIRE :**

L'accueil de loisirs multi-sites du mercredi est géré par l'Office Culturel Sportif et Social (OC2S) représenté par Mme POUPON Evelyne, sa Présidente. Cette gestion est confiée à l'association par une convention avec la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie de Saint-Hilaire-du-Harcouët. Le siège social de cette association est situé 1 place Louis Delaporte à Saint-Hilaire-du-Harcouët.

### **> LES INSCRIPTIONS :**

Les inscriptions se font à la période. Une période correspond aux semaines entre chaque vacances scolaires. Un courriel est envoyé avant chaque nouvelle période aux familles ayant inscrit son ou ses enfants à l'accueil de loisirs sur la période précédente. La feuille intitulée « fiche d'inscription » avec le règlement (chèque, espèce ou chèque vacances) pour la totalité de la période sont à retourner au siège social de l'OC2S, 1 place Louis Delaporte à Saint-Hilaire-du-Harcouët à la date indiquée sur le courriel.

Les familles ont la possibilité d'inscrire leur(s) enfant(s) pour l'ensemble de la journée mais également à la demi-journée.

Seules les inscriptions avec le dossier complet de l'enfant et le règlement seront prises en compte pour la période concernée.

Toute inscription est considérée comme ferme et définitive. L'accueil de loisirs s'autorise la possibilité de refuser une inscription dans le cas où le quota légal d'enfants par animateur définit par la réglementation en vigueur serait dépassé.

Pour les nouvelles inscriptions, en cours d'année, un dossier est à retirer au siège social de l'OC2S.

### **> LES ABSENCES :**

Seules les absences justifiées par un certificat médical feront l'objet d'un avoir sur une autre journée d'ouverture.

En cas d'absence de l'enfant inscrit, les parents doivent prévenir par téléphone le gestionnaire de l'accueil de loisirs avant 9 h 00. Tél: 06.82.10.60.14 / 02.33.79.33.76

### **> REGLES DE VIE – COMPORTEMENT :**

Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition (bus, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique, etc...).

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit, ainsi que toute sorte de jeux personnels (consoles de jeux, cartes de jeux diverses, etc...).

Toute attitude incorrecte, tout manquement grave et répété aux règles de vie en collectivité, sera signalé aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant et pourra entraîner le renvoi de l'enfant.

➤ **LES HORAIRES :**

L'accueil de loisirs est ouvert le mercredi de 7 h 30 à 18 heures.

Une restauration est prévue sur chacun des sites (Virey, Saint-Hilaire-du-Harcouët, Parigny) à partir de 12 heures.

Les usagers sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la structure, sous peine d'exclusion au service en cas de manquement.

Au cas où l'enfant serait présent à l'heure de la fermeture (et après avoir épuisé toutes les possibilités pour rejoindre les parents), le gestionnaire devra faire appel à la gendarmerie qui lui indiquera la conduite à tenir.

➤ **LES TARIFS :**

- Le prix de la demi-journée est fixé à 4,50 euros et comprend : le goûter et les activités (sorties comprises).

- Le prix du repas est fixé à 2,50 euros.

Les inscriptions retournées sans le règlement ne sont pas prises en compte.

Les familles allocataires CAF et bénéficiaires de l'aide aux loisirs doivent indiquer leur numéro d'allocataire sur la fiche de renseignements et peuvent se renseigner à l'OC2S pour leur droit.

Les tarifs livret MSA sont des aides aux temps libres qui dépendent du quotient familial.

Les familles concernées doivent fournir l'attestation de l'organisme du quotient familial.

Les familles susceptibles d'avoir recours à des aides des organismes sociaux doivent se faire connaître à l'inscription et ne sont pas dispensées de paiement.

Les familles dont les comités d'entreprises règlent la totalité sur facture doivent le préciser.

Les bons ou autres coupons divers des familles affiliées CAF ou MSA hors Manche seront acceptés, après vérification des démarches à effectuer auprès de ces organismes.

En cas de refus, la totalité du paiement sera exigée.

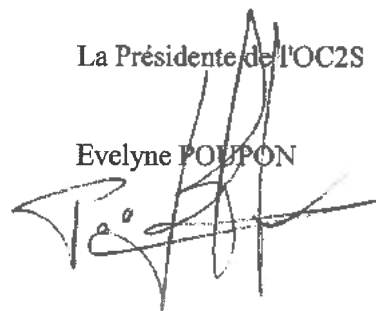
Les factures et attestations pour les comités d'entreprises seront délivrées après encaissement et une fois la période terminée.

L'acceptation pleine et entière de ce règlement conditionne l'admission des enfants.

Fait à Saint-Hilaire-du-Harcouët le 01/08/2018

La Présidente de l'OC2S

Evelyne POUPON



# REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS

## EXTRASCOLAIRE «BEL AIR»

### > PRESENTATION DU GESTIONNAIRE :

L'accueil de loisirs est géré par l'Office Culturel Sportif et Social (OC2S) de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel -Normandie, représenté par Mme POUPON sa présidente. Le siège social de cette association est situé à la Maison des Entreprises, 1 place Louis Delaporte à Saint-Hilaire-du-Harcouët.

- L'accueil de loisirs fonctionne à l'école Lecroisey, rue Lecroisey à Saint-Hilaire-du-Harcouët pendant les vacances scolaires pour les 3-11 ans.

### > LES INSCRIPTIONS :

Un courriel est envoyé à chaque famille ayant inscrit son ou ses enfants à l'accueil de loisirs au moins une fois depuis un an à la date de référence du courrier. La feuille intitulée « fiche d'inscription » avec le règlement pour la totalité de la période sont à retourner au siège social de l'OC2S, 1 place Louis Delaporte à Saint-Hilaire-du-Harcouët à la date indiquée sur le courriel.

Seules les inscriptions avec le dossier complet de l'enfant et le règlement seront prises en compte pour la période concernée.

Toute inscription est considérée comme ferme et définitive. Il n'y a pas d'inscriptions sur le centre. Le Centre s'autorise la possibilité de refuser une inscription dans le cas où le quota légal d'enfants par animateur serait dépassé.

### > LES ABSENCES :

Seules les absences justifiées par un certificat médical feront l'objet d'un avoir sur une autre journée d'ouverture.

En cas d'absence de l'enfant inscrit, les parents doivent prévenir par téléphone au bureau de l'accueil de loisirs avant 9 h 00. Tél : 06.82.10.60.14

### > REGLES DE VIE – COMPORTEMENT :

Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition (bus, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique, etc...).

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit à l'ALSH, ainsi que toute sorte de jeux personnels (consoles de jeux, cartes de jeux diverses, etc...).

Toute attitude incorrecte, tout manquement grave et répété aux règles de vie en collectivité, sera signalé aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant et pourra entraîner le renvoi de l'enfant.

➤ **LES HORAIRES :**

- Pour les 3-11 ans (Bel Air) : L'accueil de loisirs est ouvert de 7 heures 30 à 18 heures.

Les usagers sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la structure, sous peine de se faire refuser en cas de manquement.

Au cas où l'enfant serait présent à l'heure de la fermeture (et après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents), le Directeur (ice) devra faire appel à la gendarmerie qui lui indiquera la conduite à tenir.

➤ **LES TARIFS :**

Le prix de la journée est fixé à 11 € 50 qui comprend le repas, le goûter ainsi que les activités du centre (sorties comprises).

Le prix des mini-séjours est variable en fonction des activités. Les familles allocataires CAF et bénéficiaires de l'aide aux loisirs doivent indiquer leur numéro d'allocataire sur la fiche de renseignements et peuvent se renseigner à l'OC2S pour leur droit.

Les tarifs livret MSA sont des aides aux temps libres qui dépendent du quotient familial. Les familles concernées doivent fournir l'attestation de l'organisme.

Vous trouverez dans les courriels qui vous sont adressés pour chaque période d'ouverture les tarifs en vigueur.

Les familles susceptibles d'avoir recours à des aides des organismes sociaux doivent se faire connaître à l'inscription et ne sont pas dispensées de paiement.

Les familles dont les comités d'entreprises règlent la totalité sur facture doivent le préciser.

Les bons ou autres coupons divers des familles affiliées CAF ou MSA hors Manche seront acceptés, après vérification des démarches à effectuer auprès de ces organismes.

En cas de refus, la totalité du paiement sera exigée.

Les factures et attestations pour les comités d'entreprises seront délivrées après encaissement et une fois la période terminée.

Ce règlement annule et remplace tout règlement précédemment établi.

Son acceptation pleine et entière conditionne l'admission des enfants.

Fait à Saint-Hilaire-du-Harcouët le 01/08/2018

La présidente de l'OC2S :

Evelyne POUPON

